Les concours du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en France

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **22 (1950)**

Heft 11

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-123698

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LES CONCOURS DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

FRANCE

POUR faire le point de l'état actuel de différentes questions qui touchent au logement, et pour que le travail commun entrepris par les architectes, les ingénieurs, les entrepreneurs et les fonctionnaires puisse être continué dans un esprit d'émulation, le Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a institué, en 1949, trois concours entre architectes et exécutants, où l'organisation minutieuse des chantiers, la normalisation et les prix de revient devaient jouer un grand rôle. Ces concours seront suivis d'exécution qui permettra une comparaison objective des prix de revient : cette comparaison n'est d'ailleurs possible que de cette manière.

Ainsi, trois terrains réels furent proposés aux équipes retenues pour participer au concours. On avait prévu une gamme d'immeubles de types très divers, allant du grand bâtiment de 12 étages à la maison individuelle en rez-de-chaussée. Les données étaient les suivantes :

A. *Villeneuve-Saint-Georges.* Des immeubles de 9 à 12 étages.

B. *Creil-Compiègne.* Des immeubles de 2 à 4 étages, ou une combinaison de ces deux possibilités.

C. *Chartres.* Des maisons individuelles, isolées, jumelées, ou en bande.

Comme il s'agissait avant tout de logements familiaux, il fallait prévoir : pièces principales (living-room, chambres), cuisine, entrée, « salle d'eau » (cette notion, chez nous, est remplacée par « salle de bains »), W.-C., cave ou cellier. Il fallait qu'un logement de 3 pièces principales ait une surface de 55 m² au minimum, dont 2,5 m² de placard ; et qu'un logement de 4 pièces principales ait une surface de 67 m², dont 3 m² de placard. Les dégagements, réduits à leur strict minimum, devaient toutefois permettre de se rendre des chambres et du living-room à la « salle d'eau » sans traverser une autre pièce principale ; cependant, dans les logements de 4 pièces, une chambre pouvait ne pas être dégagée directement. L'équipement devait être simple, mais complet : eau chaude et froide, évier, égouttoir, bac à laver, douche (baignoire non obligatoire), W.-C., éclairage électrique, gaz, ventilation, chauffage, ascenseurs et vide-ordures.

Tous les procédés de construction pouvaient être adoptés : les nouveaux moyens, toutefois, devaient

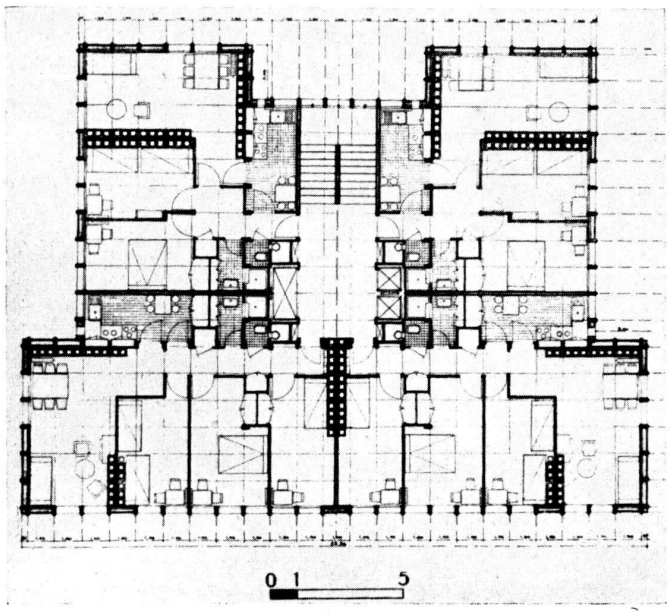

Fig. 1. Villeneuve-Saint-Georges. Projet Solotareff. Plan du 12e étage.

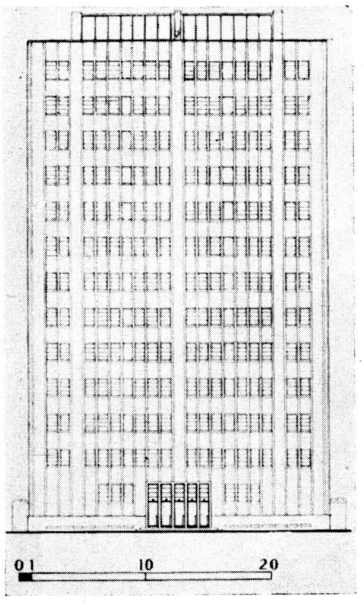

Fig. 2. Projet Solotareff. Façade sud.

avoir été agréés par le Centre scientifique et technique du bâtiment. Les constructions devaient être prévues pour une durée de 80 ans, dans des conditions normales d'entretien.

Une importance toute spéciale devait être donnée aux problèmes de l'isolation thermique et acoustique. Les hauteurs d'étages étaient les suivantes : 2 m. 80 de sol à sol pour les pièces d'habitation, cette indication étant également valable pour les maisons individuelles.

A Villeneuve-Saint-Georges, le premier prix a été attribué à MM. Marc et Léo Solotareff, architectes, assistés par l'entreprise Lajoinie (fig. 1 et 2). Ce projet comporte 4 tours de 12 étages, avec 50 logements par tour. L'implantation était étudiée de telle sorte qu'elle ménageait complètement les vues directes, suivant en cela, d'ailleurs, les exigences du programme. Aucune pièce habitable au nord, chaque logement ayant des ouvertures sur deux orientations différentes ; les cuisines ont été réduites au profit des living-rooms.

La caractéristique de ce projet est d'avoir, contrairement aux recherches actuelles, porté la largeur des bâtiments à 19 m., au lieu des 8-10 m. habituels, ce qui assure une économie réelle des murs périphériques ; le nombre d'étages est de 12, ce qui assure, dans le calcul de la rentabilité, une économie de 4 à 7 % par rapport aux immeubles de 4 à 6 étages. La standardisation a été très poussée : on a prévu un seul modèle de supports verticaux (4000 poteaux identiques), un seul modèle de fenêtres, suppression des enduits extérieurs par un revêtement préfabriqué, planchers particulièrement économiques par l'emploi de dalles à poutres croisées.

Le deuxième prix, à Villeneuve-Saint-Georges, a été attribué à MM. Lods, Nelson, Gilbert et Sébillotte, architectes, W. Bodiansky, ingénieur, assistés par l'entreprise Moisant-Laurent-Savey, constructeurs. La figure 3 nous montre le demi-étage de l'un des deux bâtiments semblables de 12 étages. La façade la mieux

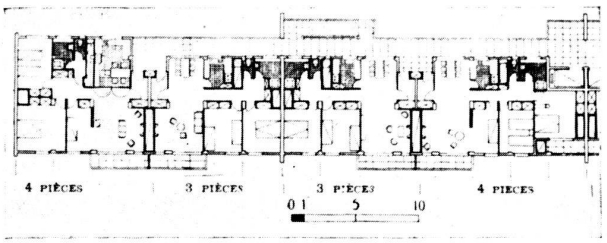

Fig. 3. Projet Lods, Nelson, Gilbert, Sébillotte. ½ plan de l'étage courant.

exposée est réservée aux pièces d'habitation, l'autre aux circulations et aux services. Contrairement au projet qui a obtenu le premier prix, et malgré certains inconvénients manifestes, comme la déperdition de chaleur et la diminution de la stabilité naturelle, on a donné aux bâtiments une forme longue et étroite, pour que la plus grande partie de la surface des planchers soit exposée au soleil, ainsi que les murs des pièces d'habitation. Les inconvénients en question ont été compensés par l'emploi de doubles vitrages, et d'une structure rigide. Les caractéristiques principales se lisent sur le plan. En ce qui concerne la construction, on a donné l'emploi maximum aux pièces préfabriquées en usine, et mises en œuvre par une main-d'œuvre aussi réduite que possible.

A Creil-Compiègne, le premier prix a été attribué à M. Gravereaux, architecte, G. Schindler, ingénieur, assistés par l'entreprise Cogetravoc. Il s'agissait ici (figures 4 et 5) d'immeubles de deux étages sur rez-de-chaussée, chacun des étages comprenant 2 appartements de 4 pièces en 2 appartements de 3 pièces. Le procédé constructif consiste à préparer à l'avance des panneaux de murs et de cloisons ayant la hauteur d'un étage et la longueur d'une pièce. Il comporte les coffrages de l'ossature en béton armé, les revêtements intérieurs, les menuiseries et divers aménagements. Grâce à la rapidité de mise en place, on peut envisager, par jour, la construction d'un logement entièrement terminé.

Fig. 4. Creil-Compiègne. Projet Gravereaux. Plan du rez-de-chaussée d'un immeuble C3 ou C4.

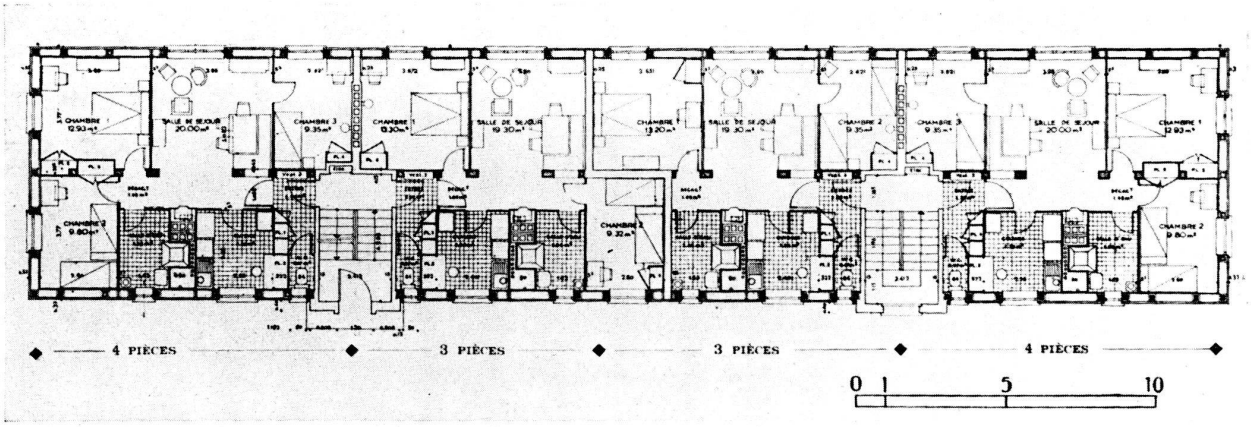

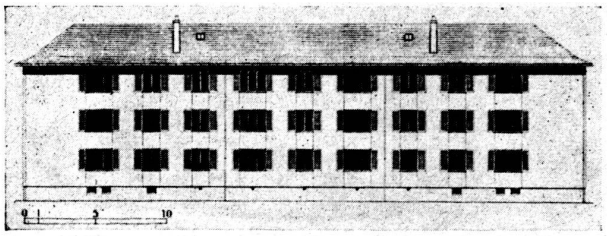

Fig. 5. Projet Gravereaux. Façade principale.

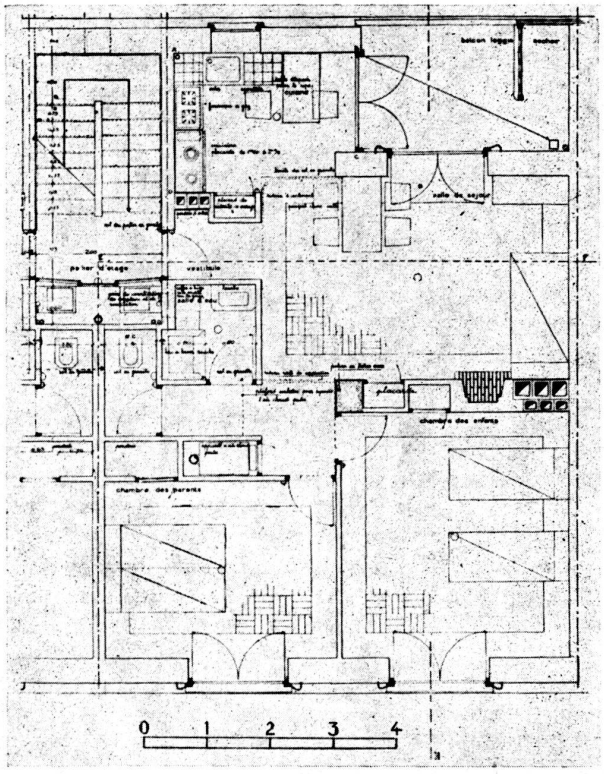

Fig. 6. Creil-Compiègne. Projet Beaudouin. Plan d'un appartement de 3 pièces.

Fig. 7. Chartres. Projet Camelot, Sainsaulieu, Rivet. Pavillon de 3 pièces avec cuisine, salle d'eau, W.-C. et porche-terrasse.

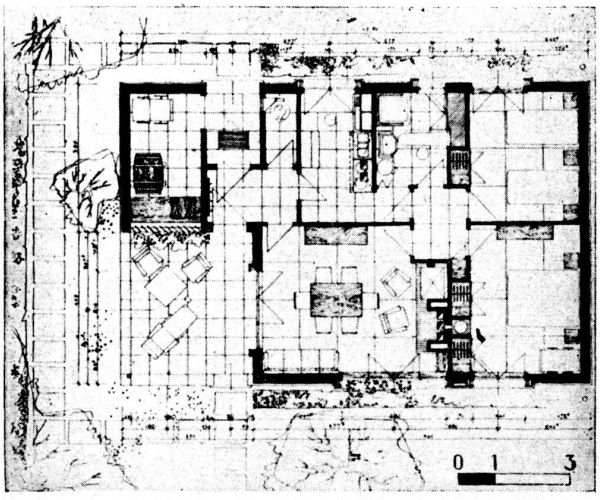

Le deuxième prix de Creil-Compiègne a été attribué à M. E. Beaudouin, architecte, assisté de l'« entreprise-pilote » Billiard (figure 6). Il prévoit la standardisation poussée à l'extrême des travaux de tous les corps d'état : la possibilité est réservée à chacun de préparer et de mettre en forme tous les éléments de son lot, en atelier, et de ne prévoir sur le chantier que le temps de pose et d'assemblage des divers éléments.

A Chartres, le premier prix a été attribué à MM. R. Camelot, Luc Sainsaulieu, J. Rivet, architectes, assistés de la Société nouvelle de construction et de travaux, « entreprise-pilote », est de l'Omnium technique de l'habitation, bureau d'étude et de coordination. Le caractère de l'endroit, semi-rural, a conduit les auteurs du projet à ne construire qu'en rez-de-chaussée, solution idéale pour la famille qui possède un jardin (fig. 7 et 8). Les habitations, au nombre de 200, sont groupées le long de voies tranquilles. La monotonie a été évitée par la diversité du mode de groupement. Là aussi, l'industrialisation, indispensable à la baisse des prix de revient, a été exploitée dans toutes ses possibilités. La nouveauté du procédé employé consiste à mettre en œuvre certains matériaux qui, une fois en place, réalisent une construction classique.

Le deuxième prix, à Chartres, a été attribué à M. J. Piot, architecte, assisté de l'entreprise Phénix. Ce projet consistait en différents types de maisons jumelles et de maisons individuelles, groupées en îlots d'une quarantaine de logements chacun (fig. 9).

Remercions, pour terminer, la revue *L'Architecture française* qui, dans un numéro spécial très complet, a présenté tous les projets primés au concours du Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et nous a aussi permis de nous faire une idée des recherches effectuées actuellement en France, et des résultats obtenus.

Fig. 8. Chartres. Façade principale du pavillon de 3 pièces.

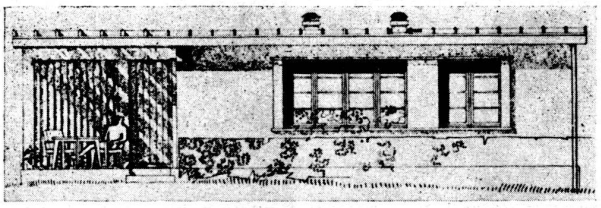
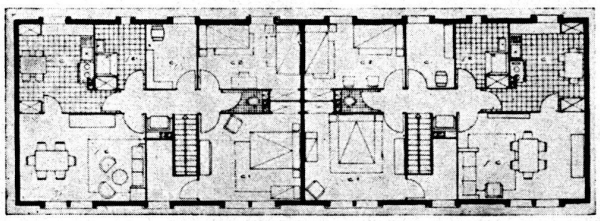
Fig. 9. Chartres. Projet Piot. Plan d'un étage des maisons jumelées, type E.